

Installation du conseil municipal élu le 23 mars 2014

* * *

Date de la convocation : 25 mars 2014 transmise le : 25 mars 2014

Membres élus : 11 *en fonction* : 11 *présents* : 11

Sous les présidences respectives de Madame Marie-Bernadette BUISSET Maire, et de Madame DERAÏN Marie-Louise, en qualité de doyenne de l'assemblée,

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Bernadette BUISSET LAVALARD - Marie-Louise DERAÏN - Isabelle BUISSART - Sébastien BANSE – Jean-Pierre CHRZAN - Marc HUART - Jean-Jacques LERCHE - Guy BRIDAULT - François Xavier LENOTTE - Eric SCARLAKEN – Olivier CANONNE, conseillers municipaux.

Membre absent excusé :

/

Membre absent non excusé :

/

* * *

Mme Marie-Bernadette BUISSET, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

Sont élus : Marie Bernadette BUISSET LAVALARD - Marie-Louise DERAÏN - Isabelle BUISSART - Sébastien BANSE – Jean-Pierre CHRZAN - Marc HUART - Jean- Jacques LERCHE - Guy BRIDAULT - François Xavier LENOTTE - Eric SCARLAKEN – Olivier CANONNE

Mme Marie-Bernadette BUISSET, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mme Marie-Bernadette BUISSET après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant que Maire de Séranvillers-Forenville cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Marie-Louise DERAÏN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Marie-Louise DERAÏN, prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Marie-Louise DERAÏN, propose de désigner François-Xavier LENOTTE, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

François-Xavier LENOTTE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Marie Bernadette BUISSET LAVALARD - Marie-Louise DERAÏN - Isabelle BUISSART - Sébastien BANSE – Jean-Pierre CHRZAN - Marc HUART - Jean- Jacques LERCHE - Guy BRIDAULT - François Xavier LENOTTE - Eric SCARLAKEN – Olivier CANONNE dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Election du maire

Délibération n° 0010-2014

Mme DERAÏN Marie-louise, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme DERAÏN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Olivier CANONNE et Marc HUART acceptent de constituer le bureau.

Elle demande alors s'il y a des candidats.

Mme Marie-Bernadette BUISSET propose sa candidature

Mme DERAÏN enregistre la candidature de Marie-Bernadette BUISSET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme DERAÏN proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	2
* suffrages exprimés :	9
* majorité requise :	5

Ont obtenu	
- Mme Marie-Bernadette BUISSET :	8 voix
- Mr Marc HUART :	1 voix

Mme Marie-Bernadette BUISSET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mme Marie-Bernadette BUISSET prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fixation du nombre d'adjoints au maire

Délibération n° 0011-2014

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire plusieurs Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » soit 3 Adjoints maximum pour Séranvillers-Forenvilte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE le nombre d'Adjoints au Maire : **3**

Adopté à la majorité

Election du 1^{er} Adjoint

Délibération n° 0012-2014

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	3

* suffrages exprimés : 8
* majorité requise : 4

Guy BRIDAULT a obtenu : 7 - sept voix
François-Xavier LENOTTE a obtenu: 1 – une voix

M. Guy BRIDAULT ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 1^{er} Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Adjoint

Délibération n° 0013-2014

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
* suffrages exprimés : 9
* majorité requise : 5

Jean-Pierre CHRZAN a obtenu : 9 voix

M. Jean-Pierre CHRZAN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 2^{ème} Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} Adjoint

Délibération n° 0014-2014

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	6
* suffrages exprimés :	5
* majorité requise :	3

François-Xavier LENOTTE a obtenu: 5 - cinq voix

M. François-Xavier LENOTTE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 3^{ème} Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Délégués du S.I.D.E.C.

Délibération n° 0014-2014

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il y aurait lieu de désigner les 2 délégués titulaires et 2 suppléants de la Commune au Comité du SIDEC.

Ont été élus :

Délégués Titulaires : MM. François-Xavier LENOTTE - Jean-Pierre CHRZAN

Délégués suppléants : MM. BRIDAULT Guy - Olivier CANONNE

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 16 heures.